

TERRITOIRE : SOUTENABLE OU DURABLE ? (SUITE ET FIN)

Le développement de nos territoires s'inscrit, par définition, dans la durabilité. C'est la raison pour laquelle évoquer le caractère soutenable de l'aménagement du territoire est plus approprié. Une série d'articles vous seront proposés quant à cette problématique: mise en application au niveau régional, solidarité écologique et développement économique, stratégie nationale quant au recul du trait de côte.



Gil-Fourrier & Cros

société d'avocats



**CHANTAL
GIL-FOURRIER**
Avocat au Barreau de
Montpellier
Spécialiste en droit public
et en droit commercial

A l'échelle locale, la Région Languedoc-Roussillon, comme le relève le programme pluriannuel d'intervention 2009-2013 de l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon, a vu sa population croître de plus de 250 000 habitants entre 1999 et 2007.

Selon ce programme, à l'horizon 2030, la population régionale devrait atteindre entre 3,1 et 3,4 millions d'habitants (estimation à partir des différents scénarii établis par l'INSEE). La Région accueille plus de 25 000 nouveaux résidents permanents chaque année. Elle connaît également un flux touristique important.

Ces deux phénomènes sont à la fois source de développement, source de nuisances et de déséquilibres.

En outre, il résulte de cette croissance démographique exceptionnelle, des besoins considérables notamment en matière de logements (besoin estimé à environ 20.000 logements par an).

Or, la Région tire son attractivité de son climat méditerranéen, de la qualité de ses paysages et de la richesse de son patrimoine naturel et historique :

- Plus de 200 km de cotes sablonneuses et un chapelet de 22 lagunes ;
- Près de la moitié de son territoire présente un intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- 130 sites naturels classés couvrant 108 913 hectares soit 12 % de la surface des sites classés en France et 452 sites naturels inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 ;
- 2ème rang national pour l'importance de sa contribution au réseau européen Natura 2 000 et au 1er rang pour sa superficie soit 32% du territoire couvert ;
- 1 parc national et 3 parcs naturels régionaux.

Malgré ce contexte très favorable, l'établissement public foncier relève que la biodiversité en région Languedoc-Roussillon est soumise à de fortes menaces liées à une importante artificialisation des sols, la déprise de l'agriculture et à la pression exercée sur le cordon littoral.

Partant de ce constat, il n'est pas simple pour une commune ou une intercommunalité de disposer du foncier suffisant et adéquat à ses besoins. Certaines communes ou intercommunalités, tenant leurs richesses naturelles et/ou historiques sont tenues à une multitude de réglementations. De facto, elles ne disposent pas des outils juridiques et financiers pour réaliser leurs projets et exécuter les mesures compensatoires prévues par l'Etat en cas d'atteinte à l'environnement.

En effet, dans le cas d'un projet (après étude d'impact ou évaluation environnementale) portant des atteintes inévitables et irréductibles à la continuité écologique, la commune ou l'intercommunalité devra proposer des mesures dites compensatoires. Ces mesures doivent bénéficier aux mêmes habitats et espèces que ceux impactés par le projet. En principe, pèse sur elles, l'obligation de réaliser cette compensation « in situ », c'est-à-dire à proximité immédiate ou dans la continuité du site affecté.

Cette exigence peut alors se heurter aux frontières administratives et aux compétences de la commune ou intercommunalité : celles-ci ne disposent pas forcément du foncier sur lequel réaliser ces compensations (le lieu de la compensation n'étant parfois possible que sur d'autres territoires).

Le niveau régional apparaît, donc, indéniablement comme l'échelon pertinent pour permettre

d'assurer la continuité écologique attendue tout en permettant aux projets d'être réalisés. Nous évoquons, ici, la possibilité de mettre en place les mesures compensatoires «ex situ».

Encore faut-il que la région dispose d'outils efficaces grâce auxquels les 3 principes du développement soutenable ne se trouveraient plus en opposition mais au contraire, lui permettraient de favoriser une synergie des territoires, au profit des populations.

*“ les collectivités territoriales
et notamment les Régions
pourront-elles soutenir
et assumer un développement
soutenable des activités
humaines sur leurs territoires ? ”*

A l'occasion du débat sur la transition énergétique, lequel devrait déboucher sur un projet de loi avant l'été, et à l'heure de la réflexion sur la « simplification du millefeuille territorial », la question du rôle des collectivités territoriales et notamment celui de la Région, se trouve au cœur de ces derniers, (de manière encore plus accrue), de sorte qu'il paraît légitime de s'interroger sur le rôle, à long terme, que la succession des textes législatifs entend leur conférer : les collectivités territoriales et notamment

les Régions pourront-elles soutenir et assumer un développement soutenable des activités humaines sur leurs territoires ?

L'Etat disposera-t-il de tous les outils juridiques, financiers et humains pour accompagner les collectivités territoriales afin de prendre en considération les spécificités locales ?

Ainsi, plutôt que de parler de développement durable, tenant les enjeux et les contraintes, peut-être qu'est venu le temps de revenir au développement soutenable et à ses fondamentaux tels qu'initialement envisagés par le Rapport Brundtland à savoir un juste équilibre des enjeux économiques, sociaux, environnementaux.

La métaphore utilisée classiquement à propos du développement durable est la théorie du baquet, nous en reprenons la définition in extenso : « dans les systèmes complexes, quand on considère les sous-ensembles vitaux du système (comme les organes vitaux d'un organisme), ils sont tous importants. Il ne sert à rien d'avoir un niveau d'excellence sur l'un des piliers (l'économie, l'environnement, le social) si un autre élément est dégradé car le niveau de performance ou de qualité de l'ensemble est, ici, contrôlé par la « planche la plus faible du baquet ».

Dans les prochains articles seront évoqués :

- Caractère soutenable du Schéma Régional Air, Climat et Energie (SCRAE) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Développement urbain et solidarité écologique,
- Stratégie nationale quant au recul du trait de cote.

